megève

2021-2022

LE LOGEMENT SAISONNIER

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES D'UN LOGEMENT SUR MEGÈVE,

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

MAIRIE.MEGEVE.FR

▶ NOUS SOMMES À LA RECHERCHE DE STUDIOS, T2 OU T3 POUR LES SAISONS TOURISTIQUES (ÉTÉ /HIVER).

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Par le biais de l'intermédiation locative, vous louez votre appartement pour une saison ou plus* directement **aux employeurs** sans aucune contrainte. La commune, en partenariat avec SOLIHA, se charge de toute **la gestion locative et des démarches administratives.**

***location minimum de 2 mois, jusqu'à 8 mois consécutifs ou non maximum dans l'année**

LE SERVICE HABITAT S'OCCUPE DE :

- La visite des appartements
- La signature des contrats de location et de sous-location
- L'encaissement des loyers, pour le compte du propriétaire
- Les états des lieux d'entrée et de sortie, les inventaires
- Les relevés de compteurs
- Le suivi de la location au quotidien

« LOUEZ VOTRE BIEN AUX EMPLOYEURS EN TOUTE SÉRÉNITÉ ! »

Ce service vous est proposé par la Mairie de Megève à titre gracieux en réponse à la pénurie de logements pour les saisonniers.

Vous percevez les loyers en intégralité, **les frais de gestion sont pris en charge par la Commune.**

▶ BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION POUR RÉALISER DES TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Commune vous propose une subvention pour mettre aux normes votre logement.

Cette prime permet de financer :

- Les travaux de remise en état du logement et embellissement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires etc.)
- L'acquisition de meubles et accessoires nécessaires à la location meublée (suivant le Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015)
- La réalisation des différents diagnostics nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)

VOS TRAVAUX SONT REMBOURSÉS À HAUTEUR DE :

5.000 € maximum*/ logement pour un engagement sur la/les saison(s) dans le dispositif d'intermédiation locative de 5 ans

10.000 € maximum*/ logement pour un engagement sur la/les saison(s) dans le dispositif d'intermédiation locative de 8 ans

Le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec la Commune de Megève, par laquelle vous vous engagez notamment à louer votre bien par l'intermédiaire de l'association SOLIHA aux travailleurs saisonniers, pour une durée minimale définie en fonction de la subvention accordée.

**sur présentation des factures*

AVANTAGES PROPRIÉTAIRES :

- Valoriser financièrement votre bien, sans frais
- Remettre en état le logement
- Garantir une location sécurisée par l'intermédiaire de la Commune
- Récupérer la jouissance de votre bien en inter saison

RENSEIGNEMENTS

Service HABITAT
Tèl. +33 (0)4 50 93 79 36
Mairie annexe - 185 route du Jaillet
74120 Megève

MME LAVOREL AURÉLIE

Chargée de gestion locative
habitat@megeve.fr

megève

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Décembre 2021. Création/Rédaction : Commune de Megève - Impression : Monterrain (Cluses)
Crédits photos : Commune de Megève (Simon Garnier, Marie Bougault), Adobe Stock, DR.